

N°AT-SUM-2023-361

**Arrêté temporaire  
Portant réglementation de la circulation**

**D 5, D 103 et D 160, commune de Saint-Ovin**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-92, du 29 mars 2023, applicable à partir du 30 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Ouest de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande de l'entreprise SPIE en date du 24/04/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 09/05/2023 au 09/06/2023

Considérant que pendant les travaux d'aiguillage pour le déploiement de la fibre optique, sur les :

- D 5 du PR 6+0550 au PR 7+0600
- D 5 du PR 8+0200 au PR 8+0550
- D 103 du PR 0+0000 au PR 0+0500
- D 160 du PR 0+4650 au PR 0+5170

sur le territoire de la commune de Saint-Ovin, la circulation sera limitée à 50km/h avec interdiction de doubler suivant le schéma CF 13 du manuel du chef de chantier,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 09/06/2023, sur les :

- D 5 du PR 6+0550 au PR 7+0600 (Saint-Ovin) situés hors agglomération (rue Creuse)
  - D 5 du PR 8+0200 au PR 8+0550 (Saint-Ovin) situés hors agglomération (rue Roche Commun)
  - D 103 du PR 0+0000 au PR 0+0500 (Saint-Ovin) situés hors agglomération (rue de la Roche Commun)
  - D 160 du PR 0+4650 au PR 0+5170 (Saint-Ovin) situés hors agglomération
- un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur voie réduite.

La circulation sera limitée à 50 km/h avec interdiction de doubler.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Mortain-Bocage, le 24/04/2023**

**Pour le Président et par délégation,  
Le responsable routes départementales secteur Ouest  
de l'agence technique départementale du Sud Manche**

Signé électroniquement par : Stéphanie Labbe

Date de signature : 24/04/2023

Qualité : Responsable de secteur ouest - ATD sud Manche

**Stéphane LABBE**

### **DIFFUSION:**

- . Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- . Monsieur le Maire de Saint-Ovin
- . Célia RAULT (entreprise SPIE)